

RÉSOLUTION
2022-059

**CLUB OPTIMISTE DE LA VALLÉE DE ST-SAUVEUR INC.– BARRAGE
ROUTIER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Piedmont ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Piedmont et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de la Vallée de St-Sauveur inc. organise annuellement une collecte de fonds sous forme d'un barrage routier, à l'intersection des chemins Avila et des Pentes;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de la Vallée de St-Sauveur inc. a obtenu une assurance responsabilité civile de 8 000 000 \$ incluant dommages corporels et matériels pour la tenue de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le Club Optimiste de de la Vallée de St-Sauveur inc. à effectuer une collecte de fond sous forme d'un barrage routier à l'intersection des chemins Avila et des Pentes, le samedi 16 juillet 2022 et en cas de pluie, le samedi 23 juillet 2022, de 9h à 16h, et ce, à la condition que cet organisme soit responsable de la signalisation et de la sécurité de ses bénévoles et qu'il transmette une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président